# **ENSEIGNEMENT**

### FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

## **SPECIALISE**

### **DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS**

## **POUR L'ANNEE SCOLAIRE**

2007-2008 (\*)

## **VOLUME I**

\* Ce document annule et remplace les dispositions antérieures



#### CIRCULAIRE N° 1958

#### 19-07-2007 DATE

Objet: CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

#### **VOLUME I**

Réseau: Tous

Niveau: Fondamental et secondaire spécialisé

Période: Année scolaire: 2007-2008

Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement

A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province,

Messieurs et Mesdames les Bourgmestres, Α

Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement Aux spécialisé libres subventionnés,

Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,

Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.

Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

#### **Pour information:**

Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,

Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,

Aux Directeurs des Centres Psycho Médico-Sociaux. Organisés et subventionnés par la Communauté française,

Aux Associations de parents,

Aux Organisations syndicales,

Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.

Aux Membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

Circulaire **Informative** Administrative **Projet** Emetteur Direction générale de l'enseignement obligatoire **AGERS NON** OUI

Documents à renvoyer

116

Nombre de page

Mots-clés Programmation/rationalisation – encadrement – intégration – conseil de

classe – internats/homes d'accueil/homes d'accueil permanent –

commission consultative

Duplicata www.adm.cfwb.be

### **INFORMATIONS GENERALES**

Mesdames, Messieurs,

Je vous invite à prendre connaissance du présent volume qui réunit les thématiques les plus souvent abordées dans l'enseignement spécialisé.

Pour plus de facilité, sont mises en exergue (trait vertical à droite du texte) les différences par rapport aux chapitres précédentes.

Je vous rappelle que ces circulaires peuvent être consultées, imprimées et téléchargées à l'adresse suivante :

#### www.adm.cfwb.be (documents officiels)

De même, toute la réglementation concernant l'enseignement peut être consultée sur **www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm** 

Ces deux adresses sont accessibles en passant par www.enseignement.be

Pour tout renseignement, je vous invite à contacter les personnes de référence, dont la liste est reprise en fin de volume.

Je vous souhaite une bonne lecture.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

### TABLE DES MATIERES

INFORMATIONS GENERALES	2
LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOL	UME I4
CHAPITRE N° 1	5
RATIONALISATION ET PROGRAMMATION	5
CHAPITRE N° 2	24
PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT	24
CHAPITRE N° 2 BIS	42
INTEGRATION	42
CHAPITRE N° 3	68
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION	68
CHAPITRE N° 3 BIS	71
CHARGES D'ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES	71
CHAPITRE N° 4	73
PERSONNELS PARAMEDICAL, SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE FONCTIONNANT JOURNEE SCOLAIRE.	PENDANT LA73
CHAPITRE N° 5	78
AFFECTATION DES CAPITAUX PERIODES NON UTILISES	78
CHAPITRE N° 5 BIS	83
DU CONSEIL DE CLASSE ET DE SON FONCTIONNEMENT.	
CHAPITRE N° 6	87
PERSONNEL AFFECTE DANS LE CADRE DES INTERNATS ET HOMES D'ACCUE COMMUNAUTÉ FRANCAISE	
CHAPITRE N° 7	91
ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE PERMANENT	- HOMES D'ACCUEIL 91
CHAPITRE N° 8	95
FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR LES ELEVES FREQUENTANT L'ENSEIG DE TYPE 5b	
CHAPITRE N° 9	97
DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE	97
CHAPITRE N° 10	105
ROLE DES COMMISSIONS CONSULTATIVES	105
LES PERSONNES « CONTACT » POUR LES ETABLISSEMENTS DE	
L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE	112

### LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME I

#### Chapitre n° 2Bis INTEGRATION

MODELE DE CONVENTION ENTRE ECOLES	
Chapitre n° 5 UTILISATION DE RELIQUATS	
TEMPORAIRE	59-66
MODELE DOSSIER ELEVE POUR INTEGRATION PERMANENTE PARTIELLE OU	
TEMPORAIRE	58
PROTOCOLE D'ACCORD D'INTEGRATION PERMANENTE PARTIELLE OU	
MODELE DOSSIER ELEVE POUR INTEGRATION PERMANENTE TOTALE	52-56
DEMANDE DE DEROGATION AU CONSEIL GENERAL	51
PROTOCOLE D'ACCORD D'INTEGRATION PERMANENTE TOTALE	50
PROTOCOLE D'ACCORD D'INTEGRATION PERMANENTE TOTALE	50

#### **CHAPITRE N° 3**

#### PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION

DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE. Décret organisant l'Enseignement spécialisé du 3 mars 2004, Articles: 109/119.

#### 1. <u>CAPITAL PERIODES. PRINCIPES GENERAUX.</u>

1.1. Tous les emplois des membres du personnel administratif et du personnel auxiliaire d'éducation ne sont pas attribués sur la base d'un capital périodes : les emplois de correspondant-comptable (enseignement fondamental spécialisé organisé par la Communauté française) et d'éducateur-économe (enseignement secondaire spécialisé organisé ou subventionné par la Communauté française) sont conférés hors capital périodes.

#### 1.2. Calcul du capital périodes.

Le capital périodes est égal au produit d'un nombre de périodes (38) par un nombre guide.

Ce nombre guide est fixé d'après le nombre d'élèves que compte l'établissement le 15 janvier précédent l'année scolaire. Si la date du 30 septembre la population scolaire a varié de minimum 5% par rapport à celle du 15 janvier précédent, un nouveau calcul de l'encadrement est établi à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

Les élèves à prendre en considération sont ceux qui doivent être considérés comme réguliers conformément aux dispositions du Chapitre III du Décret du 3 mars 2004.

#### 1.3. Capital périodes utilisable.

- 1.3.1. Le pourcentage du capital périodes qui peut être utilisé est fixé à 100 p.c. pour l'année scolaire en cours.
- 1.3.2. En aucun cas, le nombre de périodes réellement utilisées ne peut dépasser le capital périodes utilisable.

#### 1.4. <u>Augmentation du capital périodes.</u>

- 1.4.1. Après le 30 septembre, le capital périodes peut être recalculé chaque fois que la population scolaire augmente d'au moins 10 % pendant 10 jours de classe consécutifs.
- 1.4.3. Toute demande de révision du calcul du capital périodes doit être sollicitée directement auprès du Vérificateur (éventuellement par téléphone). Aucun engagement de personnel ne peut avoir lieu avant d'obtenir l'accord du Vérificateur sur cette augmentation.

## 2. <u>ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SPECIALISE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE.</u>

2.1. Un emploi de correspondant-comptable est organisé dans tout établissement organisé par la Communauté française qui dispense un enseignement fondamental spécialisé.

- 2.2. Cet emploi comporte des prestations complètes lorsque l'établissement compte le 15 janvier au moins 100 élèves dans les niveaux maternel et primaire.
- 2.3. Cet emploi est organisé à raison de 15 périodes lorsque l'établissement compte à cette date moins de 100 élèves dans les niveaux maternel et primaire. Si au cours de l'année scolaire la population scolaire atteint le chiffre 100 pendant 10 jours ouvrables consécutifs, l'emploi est organisé à raison de 38 périodes à partir de cette date.
- 2.4. Les périodes attribuées au correspondant-comptable ne font pas partie du capital périodes.
- 2.5. Dans les écoles fondamentales non autonomes, l'organisation des tâches du correspondant-comptable est décidée en concertation avec la direction du niveau fondamental. Un équilibre dans le partage des tâches doit être atteint en vue du fonctionnement optimal de tout l'établissement.

## 3. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE ORGANISE ET SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE.

- 3.1. Un emploi d'éducateur-économe est organisé ou subventionné par établissement. Cet emploi ne fait pas partie du capital périodes.
- 3.2. Les emplois de surveillant-éducateur et du personnel administratif organisés ou subventionnés dans l'enseignement secondaire spécialisé sont comptabilisés dans un capital périodes constitué en multipliant par 38 le nombre guide atteint selon la grille de répartition suivante :

#### Nombre guide

80 élèves	1
160 élèves	2
240 élèves	3
320 élèves	4
400 élèves	5
500 élèves	6
600 élèves	7
760 élèves	8

et un nombre guide obtenu en augmentant le nombre 8 d'une unité par tranche entière supplémentaire de 160 élèves.

#### Soit la formule :

Capital périodes = 38 périodes X nombre guide.

#### 3.3. <u>Attribution des emplois.</u>

Les emplois sont attribués dans l'ordre des nombres guides aux personnes remplissant la fonction de surveillant-éducateur à l'exception du 3ème (et 14è) qui <u>est réservé</u> à la fonction de commis-dactylographe et du 8ème (et 11è) <u>réservé</u> à la fonction de rédacteur.

Par établissement, **après consultation de l'organe légal de concertation**, un emploi de secrétaire de direction **peut** être organisé ou subventionné par la transformation du 4ème emploi à horaire complet organisé.

L'horaire complet du surveillant-éducateur et du secrétaire de direction comporte 36 heures et celui d'un membre du personnel administratif (commis-dactylographe, rédacteur) 38 heures.

Le surveillant-éducateur <u>doit</u> participer au conseil de classe. Cette prestation (2 heures maximum) est constitutive de sa charge.

## LES PERSONNES « CONTACT » POUR LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Les numéros de téléphone du bâtiment 1, rue Lavallée commencent tous par 02/690...

#### Direction des affaires générales et de l'Enseignement spécialisé

Adresse: Rue Adolphe Lavallée 1 à 1080 BRUXELLES

William FUCHS, Directeur 02/690.83.94

#### Secrétariat de Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale

Hilda AMADEO 02/690.83.03 Didier GAUDISSART 02/690.83.04

#### Secrétariat de Madame Claudine LOUIS, Directrice générale adjointe

Yvonne ANNOYE 02/690.83.93

#### **GENERALITES**

	Nom de la	Tél	Bureau	Fax	Mail
	personne de				
	contact				
Organisation générale du	Mr W. FUCHS	83.94	2F255	85.77	william.fuchs@cfwb.be
spécialisé					
Législation	Mr G. LACROIX	84.04	2F244	85.90	gaetan.lacroix@cfwb.be
Calcul et contrôle de	Mme V. ROMBAUT	83.99	2F245	85.90	veronique.rombaut@cfwb.be
l'encadrement					
Rationalisation	Mr G. LACROIX	84.04	2F244	85.77	gaetan.lacroix@cfwb.be
Programmation					
Classes adaptées	Mme J.RICHARD	84.06	2F246	85.90	jennifer.richard@cfwb.be
Admission aux subventions	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90	liliane.vandensteen@cfwb.be
Gestion populations scolaires	Mme C. WILLEMS	84.11	2F241	85.90	christine.willems@cfwb.be
P · P · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Mme V. ROMBAUT	83.99	2F245		veronique.rombaut@cfwb.be
Assistance transfert données	Mme C. WILLEMS	84.11	2F241	85.90	christine.willems@cfwb.be
électronique					
Intégrations	Mme S. PIRSOUL	84.07	2F240	85.77	stephanie.pirsoul@cfwb.be
Classes de dépaysement	Mme C. LEFRERE	84.00	2F250	85.99	claudia.lefrere@cfwb.be
(Subventionné)					
Formation en cours de carrière	Mme V. ROMBAUT	83.99	2F245	85.99	veronique.rombaut@cfwb.be
(Subventionné)					
Sécurité – Hygiène	Mr O. POPPE	84.19	2F250	85.99	olivier.poppe@cfwb.be
(Communauté Française)					

#### **BUDGET**

Dotations écoles Cf	Mme S.	83.46	4F445	85.80	sylvie.lemasson@cfwb.be
	LEMASSON				
Subventions de	Mme V. ROMBAUT	83.99	2F245		veronique.rombaut@cfwb.be
fonctionnement	Mr L. MORCRETTE	84.02	2F248	85.90	laurent.morcrette@cfwb.be
	Mme J. RICHARD	84.06	2F246		jennifer.richard@cfwb.be
Subventions pour surveillances	Mme J. RICHARD	84.06	2F246	85.90	jennifer.richard@cfwb.be
de midi	Mr L. MORCRETTE	84.02	2F248		laurent.morcrette@cfwb.be

Remboursement des frais de transport	Service Mme LEMASSON	83.44 83.45	4F448	85.80	sylvie.lemasson@cfwb.be
•			· I		
<b>DEMANDES DE DÉROGA</b>	TIONS				
0,25 %	Mme V. ROMBAUT	83.99	2F245	85.90	veronique.rombaut@cfwb.be
Paramédical	Mme V. ROMBAUT	83.99	2F245	85.90	veronique.rombaut@cfwb.be
Age moins de 2 ans et demi	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90	liliane.vandensteen@cfwb.be
Age 21 ans pédagogique	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90	liliane.vandensteen@cfwb.be
Age 21 ans non pédagogique	Mme J. RICHARD	84.06	2F246	85.90	jennifer.richard@cfwb.be
Recouvrement de la qualité d'élève régulier	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90	liliane.vandensteen@cfwb.be
Intégrations « autres types » ou	Mme C. WILLEMS	84.11	2F241	85.90	christine.willems@cfwb.be
longue distance	Mme S. PIRSOUL	84.07	2F240		stephanie.pirsoul@cfwb.be
SECONDAIRE					<del>'</del>
Structures du secondaire	Mme C. WILLEMS	84.11	2F241	85.90	christine.willems@cfwb.be
Grille du secondaire	Mme C. WILLEMS	84.11	2F241	85.90	christine.willems@cfwb.be
Jurys de qualification	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90	liliane.vandensteen@cfwb.be
DIVERS			•		
Contacts avec Commissions Consultative	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90	liliane.vandensteen@cfwb.be
Secrétariat Conseil Supérieur	Mr G. LACROIX	84.04	2F244	85.90	gaetan.lacroix@cfwb.be
	Mr D. DURAY (chargé de mission)	84.27	2F246	85.90	didier.duray@cfwb.be
Secrétariat Conseil Général	Mr G. LACROIX	84.04	2F244	85.90	gaetan.lacroix@cfwb.be
	Mr D. DURAY (Chargé de Mission)	84.27	2F246	85.90	didier.duray@cfwb.be
Contrôle de l'obligation scolaire	Mme S. HUBERT	83.37	4F440	85.85	sophie.hubert@cfwb.be
Exclusions d'élèves	Mr J. VANDERMEST	83.87	4F443	85.86	Jacques.vandermest@cfwb.be
Aide juridique aux établissements scolaires du	Mme N. ROOSE Mme M.	83.09	3F309	85.83	nadia.roose@cfwb.be
fondamental	VANCAEYZEELE (secrétariat)	83.21		85.83	melanie.vancaezeele@cfwb.b
Equipe mobile / Médiation scolaire	Mr J. VANDERMEST	83.87	4F443	85.86	Jacques.vandermest@cfwb.be

## AIDE MEMOIRE DES DOCUMENTS A ENVOYER PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE l'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

	DETENSEIGNEMENT SI	Echielse	
OBJET	TYPE DE DOCUMENT	DESTINATAIRE	QUAND?
	fichiers informatiques	Rédacteur informatique	aux environs du
<b>D</b>	ou	_	16/1 et 1/10
Population scolaire	tableaux à compléter		rappelé par le
	weredon we compressed		chapitre
Variation de 5% de la	formule à compléter	Vérificateur	aux environs du
		administratif	30/9
population scolaire par		aummstratti	30/9
rapport au 15/1 précédent	NT /	777 C 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	D (1 + 1) /
Nom de la personne chargée	Note	Vérificateur administratif	Début d'année
de la gestion des dossiers			
élèves			
Demandes de dérogations			
- élèves bénéficiaires		Administration	
paramédical	- dossier argumenté pour		- 1/10
- point 5, chapitre n° 4	chaque élève		
- élèves plus 21 ans	- dossier argumenté		- 15/10
pédagogique	- formule chapitre 18		- 7/07
- élèves plus 21 ans non	Tormure emaprice 10		7707
pédagogique	- formule chapitre 18		- 15/05
Hansing Johnt at fin Jag	•	Vérificateur administratif	15/10
Horaires début et fin des	Chapitre 14	Verificateur administratif	15/10
cours			
	tableaux à compléter	Rédacteur informatique	aux environs du
Attributions du personnel			20/10
Tittibutions du personner			rappelé par le
			chapitre
	CF: Lettre du chef	Ministre via Administration	Dès que possible
Programmation d'un nouveau	d'établissement		mais avant le
type, implantation, sans			30/4
nécessité de dérogation	Subventionné : Lettre du P.O.	Administration	Dès que possible
			mais avant le 1/9
	CF : Lettre du chef	Ministre via Administration	
Programmation d'une	d'établissement avec dossier		mais avant le
nouvelle implantation, forme,	de motivation		30/4
nécessitant une dérogation	Subventionné : Lettre du P.O.	Administration	Dès que possible
du gouvernement	avec dossier de motivation	Administration	mais avant le
du gouvernement	avec dossier de monvation		30/4
A		Marie 1	
Augmentation de 10% de la	courrier ou téléphone	Vérificateur administratif	Dès connaissance
population scolaire			
Absence du chef	MN-E14 ou TS14 ou note	Inspection	Dès connaissance
d'établissement, de		Vérificateur administratif	
l'administrateur , du			
personnel enseignant, du			
personnel auxiliaire			
d'éducation ou du			
paramédical.			
Demi-jours ou jour de congé	Note	Inspection	Dès connaissance
de réserve		Vérificateur administratif	Des comiaissance
ue reserve		vermeateur aummistratif	

OBJET	TYPE DE DOCUMENT	DESTINATAIRE	QUAND?
	Chapitre 15 E	Administration	3 mois avant
Jury de qualification			épreuve
July de quamication			Le 15/02 pour
			épreuve de juin
Surveillance de midi	Chapitre 19	Vérificateur administratif	30/09
Classe adaptée	Chapitre 12 A, 12 B, 12 C	Administration	17/06
Intégration	Chapitre 2Bis	Administration	
- permanente totale			Le 10/06
- autre			
- autre			Dès connaissance
		Inspection	Dès connaissance
Changement de direction		Vérificateur administratif	
		Administration (DGEO	
Equipes mobiles / médiation	Circulaire 1884	Administration	Aucun document
scolaire			à renvoyer